

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 02 Juillet 2013

---

*Séance ordinaire du 02 Juillet 2013*

L'an deux mille treize, le deux du mois de Juillet à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 Juin 2013 s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session  
ordinaire.

**Présents** : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M.  
DORNIAS, Mme BOIS Adjoints, Mmes ALEU, PERET, M. BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE,  
Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY (à partir du point 12), SOULEYREAU,  
M. BONIN, Mme CAID, M. RUBIO (à partir du point 7), Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration**

Mme PRIOL à M. BOUC - le 28 Juin 2013  
M. GILLET à M. HIBON - le 13 Juin 2013  
M. HARDY à Mme SOULEYREAU - le 1<sup>er</sup> juillet 2013  
Mme CAZORLA DE FELICE à M. THOMAS - le 1<sup>er</sup> juillet 2013  
M. VELISKA à M. ERB – le 1<sup>er</sup> juillet 2013  
M. RAYMOND à M. TURON - le 27 juin 2013

**Absents :**

Mme SERVANTY (jusqu'au point 11)  
M. RUBIO (jusqu'au point 6)  
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément  
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir  
les fonctions **de secrétaire de séance** : M. MONTACIE.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 20  
Conseillers représentés : 6  
Suffrages exprimés : 26

Informations dans les sous-mains :

Point 09 - Modifications des règlements intérieurs (ALSH Séguinaud, Espace jeunes, accueils périscolaires),  
Point 21 - Autorisation de verser une subvention exceptionnelle au PRADO.

**Point 01- Nomination du secrétaire de séance**

M.MONTACIE est nommé secrétaire de séance **à l'unanimité**.

**Point 02 - Approbation du précédent compte rendu**

Adopté **à l'unanimité**.

**Point 03 - Admission en non valeur**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les différentes étapes de recouvrement des  
titres de recettes et explique que les créances suivantes sont irrécouvrables :

ANNEE	MONTANT	DEBITEUR
2006	21.43	Facturation périscolaire
2007	64.10	Facturation périscolaire
2008	56.63	Dont 55.91€ de Facturation périscolaire
2009	159.09	Facturation périscolaire
2010	150.11	Facturation périscolaire
2011	144.84	Dont 129.84€ de Facturation périscolaire
	<b>596.20 €</b>	

Cette dépense sera inscrite à l'article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables - du budget 2013.

**Vote l'unanimité.**

**Point 04 - Renouvellement du poste d'agent contractuel - ateliers de français pratique**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1,

M. HIBON rapporteur propose de renouveler pour l'année scolaire 2013/2014, dans le cadre des services rendus à la population, l'emploi d'animateur pour assurer des ateliers de français pratiques contractuel à temps non complet à raison de 6 heures par semaine (hors période de vacances scolaires), réparties comme suit :

- animation des ateliers de français pratique / français langue étrangère (FLE) à destination des adultes domiciliés sur la commune et ne maîtrisant pas la langue française à l'oral et/ou à l'écrit,
- 4 heures hebdomadaires d'ateliers, dont 2 heures à l'appartement Beauval et 2 heures à la Parenthèse,
- 2 heures hebdomadaires de préparation des ateliers.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée car il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'apprentissage du français et/ou l'enseignement et/ou l'animation d'ateliers, et d'une parfaite maîtrise de la langue lue, écrite et parlée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 520 (majoré 446) de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal.

**Vote l'unanimité.**

**Point 05 - Renouvellement du poste d'agent contractuel - poste d'écrivain public**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1,

M. HIBON, rapporteur, propose dans le cadre des services rendus à la population de renouveler, pour l'année scolaire 2013/2014, l'emploi d'écrivain public contractuel à temps non complet à raison de 4 heures par semaine (hors période de vacances scolaires) pour exercer notamment les missions d'écrivain public, pour des documents et/ou démarches tant « papier » que numériques.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, car il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans l'animation d'ateliers et/ou d'un emploi à caractère administratif, et d'une parfaite maîtrise de la langue lue, écrite et parlée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 520 (majoré 446) de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

**Vote l'unanimité.**

#### **Point 06 - Renouvellement du contrat de vacataire de la psychologue**

M. HIBON, rapporteur, propose de renouveler pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, le contrat avec une psychologue pour intervenir en moyenne 9 heures par mois. Ces séances concerneront des régulations auprès des structures ou équipes suivantes :

- accueil enfants parents,
- accueil collectif,
- accueil familial,
- ALSH maternel et élémentaire,
- espace jeunes,
- équipes d'ATSEM des écoles maternelles,
- équipes de restauration scolaire des écoles élémentaires,
- équipes périscolaires élémentaires,
- équipe de médiation,
- équipe administrative de la plateforme multiservices.

Les vacances seront rémunérées sur une base brute de 45 € de l'heure, paiement à terme échu.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

**Vote l'unanimité.**

#### **Point 07- Bourses Municipales**

Mme MAESTRO, rapporteur, propose de fixer les montants des bourses municipales pour 2013 - 2014, attribuées aux élèves Bassenais du collège Manon Cormier, comme ceux de 2012 - 2013 :

<u>Quotients</u>	<u>Année 2013 - 2014</u>
0 - 400 €	167 €
401 à 550 €	75 €

Mme MAESTRO indique que le nombre d'enfants bénéficiaires est en baisse avec seulement 34 en 2011-2012 contre 45 en 2010-2011, alors que la période actuelle devrait amener davantage de familles à bénéficier de cette aide. Malgré la communication faite à chaque parent dont l'enfant rentre au collège, puis à ceux qui y sont déjà scolarisés, il n'y a donc que 34 boursiers sur un potentiel de 300 enfants

M. TURON indique qu'il faudra donc être encore plus précis et plus percutant en communication afin que les familles puissent bénéficier de cette bourse à la

rentrée prochaine. Le CCAS devra veiller à informer les familles qui viennent pour des aides et qui pourraient bénéficier de ces bourses.

**Vote l'unanimité.**

### **Point 08 - Création de nouveaux tarifs pour l'ALSH**

Mme MAESTRO, rapporteur, expose que suite à l'aménagement des rythmes scolaires mis en œuvre par la ville dès septembre 2013, la classe se déroulera également le mercredi matin.

Les horaires de la matinée du mercredi de l'ALSH sont donc modifiés. En effet, la structure assurera la prise en charge des enfants ces jours-là, à compter de 11h45. Les enfants scolarisés sur la commune, utilisateurs de ce service, pourront être acheminés vers l'ALSH, depuis chaque école, via le circuit de transport ALSH.

Il convient d'adapter le tarif pour une demi-journée avec repas, afin d'intégrer le nouveau coût de transport des écoles vers l'ALSH (acheminement de 2 bus et taux d'encadrement de 1 pour dix). Les autres tarifs restent inchangés.

La grille des tarifs ALSH proposée serait donc la suivante :

Nouvelle Grille			Coût transport		ALSH 1/2 journée avec repas actuel	ALSH 1/2 journée avec repas + transport (Ecole -> ALSH) nouvelle proposition
Mini en €	Maxi en €	t	Tarif	%	Tarif	Tarif
0	400	1	0,21	6,9	1,74	1,95
401	550	2	0,35	11,7	2,95	3,30
551	700	3	0,52	17,26	4,35	4,87
701	850	4	0,61	20,23	5,1	5,71
851	1100	5	0,68	22,61	5,7	6,38
1101	1400	6	0,75	24,99	6,3	7,05
1401	1700	7	0,82	27,37	6,9	7,72
1701	3000	8	0,89	29,75	7,5	8,39
+ de 3001	Hors communes	9	1,06	35,3	8,9	9,96

Mme MAESTRO propose au Conseil Municipal d'approuver la création de ce nouveau tarif qui intègre le pourcentage du coût du transport (3 € par enfant pour la réservation des bus) ajouté à chaque tranche de quotient. Cela représente donc une participation des familles de 0,19 € à 0,89 € pour les frais de transport.

M. TURON souligne que la commune finance donc, de fait, plus des trois quarts du coût du transport.

Mme MAESTRO indique qu'une mise à disposition supplémentaire d'un bus, pour une navette 5 fois dans l'année scolaire, a été sollicitée lors du conseil d'école de Rosa Bonheur, afin que les classes puissent se rendre à la ludothèque de Carbon-Blanc. Le budget transport pour les écoles étant déjà assez conséquent pour la ville, cette dernière est dans l'incapacité de pouvoir l'augmenter et il ne sera pas possible de répondre favorablement à cette demande.

M. TURON indique qu'une participation devra cependant être étudiée pour un nombre moindre de navettes. *« Il faut intégrer ces demandes mais ne pas promettre si cela semble irréalisable. La question de la crédibilité est extrêmement importante et va l'être de plus en plus. C'est désagréable de répondre négativement sur le moment à une sollicitation. Cependant, si notre gestion permet de faire un petit plus, la réalisation d'une partie de la demande pourra peut être être proposée ».*

**Vote l'unanimité.**

### **Point 09 - Modifications des règlements intérieur de l'ALSH Séguinaud, l'Espace Jeunes, et les accueils périscolaires**

Mme MAESTRO explique que le document existant distribué aux familles depuis plusieurs années a été modifié et adapté en raison de la réforme des rythmes scolaires (horaires, transports). A terme, il faudra prévoir de mettre ces règlements intérieurs sous un seul et unique document en harmonisant encore plus les questions sur les comportements qui doivent être affûtés dans tous les sites d'accueil.

M. TURON souligne que des améliorations ont ainsi été prises en compte pour la rentrée de septembre. *« Dans le dernier bulletin municipal, un dossier est consacré aux rythmes scolaires afin d'en permettre une vision claire. Nous savons tous que ces derniers sont extrêmement délicats à mettre en œuvre mais, par rapport à bien d'autres villes, cela se déroule normalement sur Bassens. Il nous faut maintenant relever le défi pour maintenir la bonne réputation et la qualité de nos accueils périscolaires. En effet, si les familles ont du mal à s'investir directement dans les écoles, elles sont toujours présentes pour assister à une prestation de leurs enfants menée avec le périscolaire. A partir de 16h15 les élèves de l'école vont pouvoir avoir droit à ces animations, mais cela pose des problèmes pour matériellement tous les accueillir.*

*Pour 2013, cette mise en place ne devrait pas trop grever le budget communal puisque des aides « d'amorçage » vont être apportées à la ville cette année, par l'Etat et la CAF qui participera en complément de ce dernier. Le problème reste celui des locaux, dans la mesure où une grande majorité des élèves resterait entre 16h et 17h et qu'il faut essayer de ne pas utiliser de classe dans la mesure du possible. La difficulté est également de trouver les animateurs pour une heure 4 fois dans la semaine car ce temps nécessite des personnes en responsabilité avec des compétences. Des formations de cadrage seront assurées.*

*Je tiens à remercier les services pour le travail de fond, l'investissement du personnel d'encadrement et les agents qui ont parfaitement intégré leur rôle extrêmement important dans cette mise en place, tout comme les ATSEM dont l'emploi du temps se trouve bouleversé au même titre que ceux des enseignants. Ensemble nous relèverons ce véritable défi et challenge ».*

Mme MAESTRO : *« La ville a 11 animateurs titulaires avec des binômes qui vont être attachés à chaque école et seront de fait des référents, ainsi que des équipes qui vont être en classe. Les problèmes très matériels sont extrêmement importants comme où mettre tous les cartables des élèves accueillis. Il faut également prendre en compte le fait que ces enfants vont avoir leur journée découpée et avoir une multiplicité d'adultes différents qui vont s'adresser à eux et les aider à réaliser des choses ».*

### **A – Modification du règlement intérieur de l'ALSH**

Mme MAESTRO, rapporteur, propose de modifier le règlement intérieur de l'ALSH Séguinaud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 selon le document présenté.  
**Vote l'unanimité.**

### **B - Espace Jeunes**

Mme MAESTRO, rapporteur, propose de modifier le règlement intérieur de l'Espace Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 selon le document présenté.  
**Vote l'unanimité.**

### **C- Accueils Périscolaires**

Mme MAESTRO, rapporteur, propose de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 selon le document présenté.  
**Vote l'unanimité.**

### **Point 10 - Cool'eurs du Monde – versement du solde de la subvention 2012**

M. THOMAS, rapporteur, expose que l'association Cool'eurs du Monde s'est vue attribuer, par délibération du 15 mai 2012, une subvention de 6 500 €. Un premier versement a eu lieu courant 2012 pour 4 333 €. Le solde de 2 167 € n'ayant pas pu être versé sur 2012 à l'association, il est proposé de le verser sur 2013.

La dépense sera inscrite à l'article 6571 du budget communal pour l'année 2013.

M.TURON rappelle qu'il a souhaité que soient étudiées, pour toutes les associations, leurs activités sur l'année 2012 afin que la subvention municipale soit confirmée, revue ou adaptée, pour son versement en 2013. *« Un montant global des subventions municipales a été voté en mai 2012 qui s'appuyait sur les conventions signées ou sur les actions de l'année précédente. Des réajustements des participations financières communales vont donc avoir lieu pour les associations qui n'ont pas respecté les engagements et actions mentionnées dans les conventions. Cool'eurs du monde et Pans en Presqu'île font partie de celles dont la subvention va baisser. Par ailleurs, le foyer du collègue Manon Cormier reçoit, par convention, des sommes importantes qu'il ne dépense pas forcément, alors que l'association sportive du même établissement n'arrive pas à financer les actions qu'elle mène et, légalement, le premier ne peut pas aider la seconde. Pour certaines associations, les subventions seront réajustées en fonction de leurs besoins et des contre parties attendues. Les sommes qui ne leur seront pas allouées seront utilisées pour d'autres ».*

**Vote l'unanimité.**

### **Point 11 - Tarif de location de l'Espace Garonne à Orange France**

M.TURON explique que ce point est retiré de l'ordre du jour. Une réflexion devra être menée sur une tarification de prêt des espaces extérieurs et de l'Espace Garonne sous certaines conditions lorsqu'il s'agit de groupes importants, institutionnalisés.

**Point 12 - CUCS 2013 – Programmation – Autorisation de solliciter les subventions auprès de l'ACSE**

Mme BOIS, rapporteur, rappelle la délibération du 28 mars 2007 autorisant la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), ainsi que celle de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2012- 2014.

Ce dernier a fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous la forme d'un plan d'actions accompagné d'un plan de financement prévisionnel qui a été examiné puis validé récemment par les services de la Préfecture.

L'ACSE (Agence Nationale de Cohésion Sociale et pour l'Egalité des Chances), représentée par la Préfecture de la Gironde, a décidé de verser la somme de 21 400 € (contre 30 200 € pour l'année 2012, 31 300 € en 2011, et 38 377 € en 2010).

Depuis fin 2010, la ville ne perçoit plus la totalité des fonds qu'elle devait reverser auparavant aux différents opérateurs en fonction des sommes qui leur étaient attribuées. Ainsi, il est proposé pour 2013 de répartir les 21 400 € comme suit :

Maîtres d'ouvrage	Intitulé d'action	Thématique	Coût total du projet	Soutien demandé	Soutien accordé
ALIFS	"Médiation juridique et accès aux droits"	Accès aux droits	33 000	9 000	4 000
CIDFF	"Atelier d'insertion professionnelle"	Emploi, insertion professionnelle	3 780	2 500	1 700
Cool'eurs du Monde	"Familles solidaires"	Lien social et citoyenneté	7 400	2 000	1 600
Hauts de radio	"Les habitants ont la parole"	Lien social et citoyenneté	5 638	900	900
PLIE des Hauts de Garonne	Animation et gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics et privés	Emploi, insertion professionnelle	47 489	1649	1 600
Ville de Bassens	"Recueil de l'histoire et des parcours de vie des habitants des quartiers nord"	Lien social et citoyenneté	7 630	2 000	Rejet
Ville de Bassens	Animation des terrains de proximité	Prévention de la délinquance	6 462	2 800	FIPD (2 800)
Ville de Bassens	"Ateliers de cultures urbaines - rap, expression artistique et musicale"	Prévention de la délinquance	7 272	1 500	FIPD (1 500)
Ville de Bassens	CLAS	Education	53 000	5 600	5 600
Ville de Bassens	Chantier d'insertion	Emploi, insertion professionnelle	90 786	3 700	2 000
Ville de Bassens	Ateliers de lutte contre l'illettrisme, insertion socioprofessionnelle et permanence d'écrivain public	Accès aux droits et aux services publics	7 907	4 000	4 000
Total			<b>256 630</b>	<b>31 349</b>	<b>21 400</b>

L'ensemble de ces actions devra faire l'objet d'une évaluation en vue d'une éventuelle reconduction pour l'année suivante auprès de l'ACSE.

Mme BOIS demande au Conseil Municipal de valider cette programmation 2013 et d'autoriser la commune à bénéficier des montants indiqués pour les actions portées par la ville. La Préfecture a d'ores et déjà envoyé un courrier officiel à Bassens, daté du 7 mai dernier, qui précise également le soutien de l'Etat en matière de Réussite Educative à hauteur de 40 000 €

Par ailleurs, dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, l'Etat finance, pour un total de 6 300 €, deux chantiers éducatifs, deux projets historiquement inscrits dans le cadre du CUCS, les animations des terrains de proximité et les ateliers d'expression artistique et musicale. L'autorisation de solliciter des subventions a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mai dernier.

La Préfecture n'a pas souhaité reconduire sa subvention à l'action « recueil de l'histoire et des parcours de vie des habitants des quartiers nord » suite du projet débuté l'an passé.

Mme BOIS : *«Le CUCS est donc une petite partie du projet social et urbain beaucoup plus global que nous montons au niveau de la commune qui se décline sur 5 axes importants qui impactent tous les services communaux :*

- *la médiation et la prévention de la délinquance,*
- *le développement économique, l'emploi et l'insertion professionnelle,*
- *l'éducation, l'égalité des chances et la réussite éducative,*
- *l'habitat et le cadre de vie,*
- *la promotion de la santé et l'accès aux soins.*

*D'autres politiques publiques et dispositifs nous permettent également de renforcer nos actions, d'apporter des réponses à nos préoccupations et d'obtenir des financements et des actions pour enrichir notre projet global de développement social :*

- *le Programme Local de Citoyenneté (PLC) se travaille avec le Conseil Général qui a alloué autour de 10 000 € à la ville,*
- *l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) a aidé Bassens dans toutes les constructions récentes et notamment sur le Bousquet.*
- *le programme de réussite éducative (PRE), le PLIE,*
- *le programme Ville Vie Vacances qui finance des chantiers éducatifs pendant les vacances scolaires et le Conseil Général qui subventionne ceux hors de ces périodes,*

*Des partenaires thématiques et intervenants associatifs nous apportent leurs savoirs faire : travail de la médiation juridique et accès aux droits, atelier de français langue étrangère, écrivain public ainsi le médiateur qui intervient sur les quartiers.*

*Des instances adaptées, organisées avec nos partenaires, complètent ce travail : le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui consiste à aller sur les quartiers avec les partenaires, les institutions et les habitants du lieu pour relever ce qui pose problème au quotidien et le vécu sur les territoires, permettant après à la ville d'intervenir pour tenter de remédier aux problèmes soumis. Le groupe citoyen 21 travaille prioritairement dans le cadre du développement durable ainsi que sur tout ce qui concerne la précarité et se charge de faire remonter les demandes des habitants vers les services afin que la ville puisse répondre au mieux à toutes ces préoccupations. Ces instances se croisent également dans le Programme Local de Santé, qui travaille avec les personnes les plus fragilisées, le Projet Educatif Local et l'Agenda 21 au niveau de la précarité énergétique et de la participation des citoyens ».*



M. TURON précise que le coût du chantier d'insertion (90 786 €) est financé par d'autres partenaires que l'Etat, tel que le Conseil Régional.

Mme BOIS explique que les financements sont distribués selon les priorités de l'Etat. Ces fonds vont être redistribués sur les quartiers des zones de sécurité prioritaire.

M.TURON indique que le Conseil Régional et le Conseil Général changent leurs priorités de financement. La CUB va également prendre une partie de la compétence prévention, politique de la ville avec différents volets dont les dispositifs sont encore en cours de discussion.

Mme BOIS : « *La nouvelle politique de la ville devra s'appuyer sur des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La CUB étant l'EPCI de l'agglomération, elle devra donc porter la coordination de ce qui était autrefois « l'équipe permanente du contrat de ville ». Les dispositifs se poursuivent mais la coordination reste essentielle* ».

**Vote l'unanimité.**

### **Point 13 - Contrat de co-développement 2012-2014 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la ville – approbation et autorisation de signer l'avenant n°1**

M.TURON, rapporteur, rappelle que la délibération du 21 mars 2012 a autorisé la signature du second contrat de co-développement entre la Communauté Urbaine et la ville pour la période 2012-2014.

Ce contrat comporte 39 fiches-action, dont certaines nécessitaient de préciser le contenu et les montants, au regard de l'avancement de démarches en cours.

La fiche-action n°27, relative aux aménagements paysagers, cheminements doux et itinéraires transversaux du parc des Coteaux, doit en conséquence être précisée. Elle comprend les opérations suivantes :

- l'aménagement des espaces publics de l'îlot des Maréchaux (délibération du 05 février 2013),
- la seconde phase d'aménagement paysager et de cheminements doux sur le secteur de Séguinaud-les Griffons (délibérations des 9 avril et 28 mai 2013),
- la première tranche d'aménagement paysager, de cheminements doux et d'itinéraires transversaux sur le domaine de Beauval (délibération du 9 avril 2013).

L'évaluation totale du projet est actualisée à 1 315 000 € HT, avec une participation possible de la CUB de 312 582 €.

M.TURON propose de valider l'avenant n°1 au contrat de co-développement pour la période 2012-2014 et de l'autoriser à le signer avec le Président de la CUB.

**Vote l'unanimité.**

**Point 14- Ré-informatisation de la médiathèque et espace public numérique (Net Public) – modification du plan de financement prévisionnel**

Mme BOIS, rapporteur, rappelle la délibération prise en séance du 9 avril 2013 approuvant le plan de financement prévisionnel de la ré-informatisation de la médiathèque de création d'espace public numérique et autorisant la sollicitation des subventions.

Afin de parfaire le système logiciel de la médiathèque, il est apparu nécessaire de le compléter par la mise en place de l'export des notices bibliographiques et exemplaires, en vue de la publication dans le catalogue collectif de la CUB, pour un coût prévisionnel de 750 € HT.

D'autre part, l'Etat, au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, intervient dès lors sur ce projet à hauteur de 45%, et non plus de 30% comme prévu initialement.

Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement en conséquence :

**Plan de financement initial**

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
<b>Ré-informatisation de la médiathèque</b>	<b>16 942,24 €</b>	Etat (DRAC) - 30%	9 714,94 €
- logiciels	9 270,00 €	Conseil Général - 25%	8 095,79 €
- matériel	7 672,24 €	Ville - 45%	14 572,41 €
<b>Informatisation de l'espace public numérique</b>	<b>15 440,90 €</b>		
- logiciels	1 241,64 €		
- matériel	14 199,26 €		
<b>TOTAL</b>	<b>32 383,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 383,14 €</b>

**Nouveau plan de financement**

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
<b>Ré-informatisation de la médiathèque</b>	<b>17 692,24 €</b>	Etat (DRAC) - 45%	14 910,00 €
- logiciels	10 020,00 €	Conseil Général - 25%	8 283,29 €
- matériel	7 672,24 €	Ville - 30%	9 939,86 €
<b>Informatisation de l'espace public numérique</b>	<b>15 440,90 €</b>		
- logiciels	1 241,64 €		
- matériel	14 199,26 €		
<b>TOTAL</b>	<b>33 133,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 133,14 €</b>

Mme BOIS demande de valider la modification du plan de financement ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter des subventions auprès des partenaires indiqués. Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

**Vote l'unanimité.**

**Point 15 - Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne – Complément de financement à Hauts de Garonne Développement pour l'année 2013**

Mme BOIS, rapporteur, rappelle que la Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne, implantée à Lormont et concernant 24 communes de la rive droite dont Bassens, est gérée par l'association Hauts de Garonne Développement.

La ville cotise au financement de cette structure pour un montant annuel de 2 316,30 €

Or, la structure connaît plusieurs problèmes financiers, en raison notamment de charges de fonctionnement plus lourdes que prévues.

Le Conseil de la Maison de la Justice et du Droit, réuni le 27 mai dernier par le Président du Tribunal de Grande Instance, a validé la demande de cotisations supplémentaires par commune pour l'année 2013 afin de pallier le déficit prévisionnel et de tenir compte de l'emploi d'une personne, à compter de septembre, pour l'accueil (en remplacement d'un poste en CAE non pérennisé).

Le coût supplémentaire pour Bassens s'élève pour 2013 à 330 €

Ce complément porte ainsi la cotisation de la commune à 2 646,30 € pour 2013 pour un budget global de la MJD estimé à 72 415 €

Mme BOIS demande d'autoriser le financement complémentaire de la ville pour la Maison de la Justice et du Droit pour l'année 2013 qui sera versé à Hauts de Garonne Développement.

La dépense sera inscrite à l'article 6281 du budget communal.

M.TURON souligne le nombre de plus en plus important de Bassenais qui fréquentent la Maison de la Justice et du Droit. *« C'est un service public extrêmement important, et qu'il nous faut impérativement garder car il vient en complément du travail réalisé à la plateforme, pour un certain nombre d'actions, notamment avec M. FAZANI dans le cadre de la Médiation juridique et de l'accès aux droits ».*

**Vote l'unanimité.**

**Point 16 - Avis de la commune sur l'établissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante**

M.DORNIAS, rapporteur, explique que le principe d'instauration de la PVR sur la commune a été validé par délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2006. Un permis de construire enregistré sous le n° 033 032 13 X 0009 a été déposé par la Société SEFISO ATLANTIQUE pour la construction de 20 logements, rue Lafontaine, sur les parcelles cadastrées AH 181, AH 402, AH 404, AH 406, AH 408, AH 410, AH 411, AH 479, AH 481, AH 483.

L'implantation de ces futures constructions dans le secteur de la rue Lafontaine nécessite une extension du réseau d'électricité de 200 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

Une délibération spécifique de PVR doit donc être prise pour indiquer le montant de la participation aux propriétaires des terrains.

La part du coût de réalisation de ces travaux de réseau d'électricité pris en charge par la commune s'élève à 11 728, 13 € suivant le devis établi par ERDF. La totalité du coût des travaux d'extension du réseau électrique sera imputé au bénéficiaire du permis de construire cité précédemment. Il est à noter que les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité en sont exclus.

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la société SEFISO ATLANTIQUE procédera au paiement de la participation ci-dessus déterminée suivant les modalités fixées dans l'arrêté du permis de construire.

M.DORNIAS propose d'accepter d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité réalisés par ERDF.

M. TURON précise que, bien que fortement contestée, la loi stipule que ces frais doivent être à la charge de la commune. Il faut donc délibérer afin que le budget communal se fasse rembourser ces travaux d'extension par le promoteur ou constructeur, comme cela a déjà été fait et bien accepté pour l'opération de la rue Victor Hugo.

A M.HIBON qui s'interroge sur la résolution de l'assainissement pour ces 20 logements, M. DORNIAS répond qu'une étude est actuellement en cours, par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, et que le permis de construire actuel demande des pièces complémentaires sur ce sujet.

**Vote l'unanimité.**

#### **Point 17 - Cession de parcelles communales à la CUB dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Griffons**

M. DORNIAS, rapporteur, explique que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Griffons, la Communauté Urbaine est amenée à acquérir des emprises à détacher des parcelles communales cadastrées AM 492, AM494 et AM496. Cette opération de voirie est prévue par l'emplacement P253 du PLU. Les parcelles cédées à titre gratuit à la Communauté Urbaine Bordeaux représentent 1338m<sup>2</sup>.

Une aire de jeux devant être déplacée car impactée par cette cession, la CUB s'engage donc à indemniser la ville à hauteur de 6 674,99 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur cette cession à titre gratuit au profit de la CUB.

**Vote l'unanimité.**

#### **Point 18 - Cession d'une portion d'un chemin rural de la Jalle du Flouquet entre la Garonne et l'avenue des Guerlandes**

M.DORNIAS, rapporteur, explique que dans le cadre de l'entretien de la jalle du Flouquet, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite acquérir, à titre gratuit, une portion de chemin rural d'une superficie de 462 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal doit donner un avis sur cette cession, à titre gratuit, de cette portion de chemin rural au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

M.TURON explique que la Jalle du Flouquet, fossé d'évacuation face à DPA qui se jette dans la Garonne et définit la limite avec Saint-Louis de Montferrand, passe en dessous de la voie ferrée. Des engorgements y ont lieu lors de très fortes pluies ou lorsque la Garonne déborde. C'est le point le plus délicat en face de DPA. Elle fait partie des premières opérations prises en compte d'un programme, qui commencera dans les prochaines semaines, et qui vise à améliorer l'évacuation des eaux pluviales dans différents points de la presqu'île d'Ambés. D'autres travaux seront à réaliser, selon les types de scénarios qui seront retenus, pour l'évacuation des eaux pluviales et l'entrée sur la presqu'île des eaux du fleuve, à certains endroits en cas de très hautes eaux.

**Vote l'unanimité.**

**Point 19 - Convention d'occupation relative à la mise à disposition du délaissé d'opération îlot des maréchaux**

M.DORNIAS, rapporteur, explique que la ville envisage d'acquérir un ensemble de parcelles, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, constituant un délaissé de l'opération îlot des Maréchaux.

Cette acquisition est nécessaire pour réaliser un projet d'aménagement paysager. Sans attendre le transfert de propriété, la commune souhaite disposer des terrains qui appartiennent à la CUB pour débiter les travaux.

Afin de formaliser la mise à disposition des terrains, la CUB propose un projet de convention d'occupation à titre précaire et révocable, préalable au transfert de propriété.

Un avis favorable du Conseil Municipal est proposé sur le projet de cette convention.

M. DORNIAS indique qu'une présentation du projet a été faite récemment aux habitants de l'îlot des maréchaux, dont les représentants de la co-propriété.

M.TURON explique que les travaux d'aménagement vont bientôt commencer pour installer une esplanade paysagée qui va, de fait, empêcher le stationnement des véhicules sur cet espace. Une réflexion doit cependant être menée pour faciliter les passages lors des déménagements ou livraisons encombrantes.

**Vote l'unanimité.**

**Point 20 - Informations**

**A - Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22**

N° de la Décision	e Alinéa	Article 1er
853	4	Contrat d'hébergement anti-spam avec AKTEA, du 1er mai 2013 au 30 avril 2014 pour un montant annuel de 5 575,27 € TTC.
854	4	Contrat d'assistance et de maintenance logicielle pour le progiciel CONCERTO OPUS avec ARPEGE, du 1er Mai 2014 au 31 décembre 2018, pour un montant annuel de 2 188,68 € TTC.

## **B - Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire**

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 7 Février 2012, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que les décisions prises par le Maire :

### **Marché C2013-07 Mission de contrôle technique pour la structure modulaire de l'école Frédéric Chopin**

Dans le cadre de l'installation, à la rentrée de septembre 2013, d'une structure modulaire pour l'école Frédéric Chopin en vu de la création d'une salle complémentaire, une mission de contrôle technique s'est avérée nécessaire.

Les missions confiées au bureau de contrôle technique sont les suivantes :

- L : Solidité des ouvrages indissociables,
- SEI : Sécurité des personnes dans les établissements recevant du public,
- HAND : Accessibilité des personnes handicapées,
- Th : Isolation thermique.

En raison de l'estimation inférieure au seuil de 15 000 € HT, une mise en concurrence auprès de plusieurs bureaux de contrôle a été lancée et le marché a été attribué à SOCOTEC pour 3 450 € HT (4 126,20 € TTC) et lui a été notifié le 6 Mai 2013.

M.TURON explique que ce module de 120 m<sup>2</sup> va être installé, dans la cour, contre l'école Frédéric Chopin, afin d'y accueillir un dortoir et un lieu pour les activités périscolaires. Les délais nécessaires à cette implantation devraient permettre que ce nouvel équipement soit opérationnel courant octobre. Les enfants auront ainsi de bonnes conditions d'accueil en remplacement de la salle du périscolaire, située dans l'ancien préfabriqué, particulièrement froide dès l'automne.

### **Marché 2012-05 Travaux restructuration et extension de la Médiathèque - Avenant n°1 - Entreprise SECMA lot 1 Démolition gros œuvre charpente métallique VRD**

Dans le cadre de l'exécution des travaux, certains ouvrages découverts après dépose des menuiseries extérieures ont nécessité l'intervention de l'entreprise SECMA pour assurer la dépose de l'ossature métallique réalisée contre la gaine ascenseur. Ces travaux sont indispensables dans la nouvelle configuration des locaux.

En raison de la modification du dallage béton extérieur, le marché de l'entreprise SECMA est modifié car la finition béton balayée du dallage est remplacée par une finition en béton désactivé.

L'engazonnement dans la cour de la médiathèque, prévu initialement au marché de l'entreprise est supprimé ce qui entraine des travaux en moins value.

Le marché de l'entreprise SECMA est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	<b>307 331.62 €TTC</b>
Avenant n°1	
0.95%	+ 2 916.33 €
0.81%	- 2 478.11 €
Montant du marché après avenant 1	307 769.84 €

Après transmission en Préfecture, l'avenant n°1 a été notifié à l'entreprise SECMA.

#### **Avenant n°2 - Entreprise INTARSIA lot 4 Menuiserie Bois**

En raison d'une différence de niveau de sol, entre la partie existante et l'extension et côté jardin, le marché de l'entreprise INTARSIA doit être modifié.

Le plancher de la partie existante n'est pas horizontal et les différents corps d'états, dont le lot 4 menuiseries bois, ont pris des côtes de niveau à des endroits différents. Cette différence n'est pas acceptable, notamment pour des raisons d'accessibilité, et il est nécessaire d'opérer un rattrapage de la chape.

Ces travaux de rattrapage de la chape au R+1 de l'extension engendrent, sur le lot 4 Menuiserie Bois, une reprise des hauteurs de vantaux des portes.

Le marché de l'entreprise INTARSIA est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	<b>74 470.47 €TTC</b>
Avenant n°1	2 342.90 €
Avenant n°2 1.25%	929.29 €
Montant du marché après avenant 2	77 742.66 €

Après transmission en Préfecture, l'avenant n°2 a été notifié à l'entreprise INTARSIA.

#### **Avenant n°1 - Entreprise INTARSIA lot 6 Plâtrerie Faux plafonds**

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il a été constaté un dysfonctionnement de l'appareillage d'éclairage existant. Celui-ci présente des désordres significatifs qui pourraient remettre en cause la sécurité de l'établissement.

Il a été décidé de neutraliser les spots existants, qui avaient un objectif de mise en lumière et un but esthétique, et d'opérer une dépose des spots en R+1 et RDC. Seul l'éclairage esthétique autour de l'ascenseur est conservé.

Le marché de l'entreprise INTARSIA est modifié afin d'inclure le remplacement des dalles où les spots sont enlevés et de combler les trous de la cage d'escalier.

Le plafond bois perforé existant entourant la cage d'ascenseur est en mauvais état suite aux diverses infiltrations successives depuis le lanterneau toiture. Ce lanterneau a été remplacé et l'étanchéité a été reprise, cependant, les plaques en bois sont en mauvais état pour être peintes. Il s'avère nécessaire de les remplacer.

Le marché de l'entreprise INTARSIA est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	<b>98 688.03 €TTC</b>
Avenant n°1 1.90%	1 876.73 €
Montant du marché après avenant 1	100 564.76 €

Après transmission en Préfecture, l'avenant n°1 a été notifié à l'entreprise INTARSIA.

#### **Avenant n°1 - Entreprise ACTISOL lot 7 Revêtements de sols - faïence**

Lors de la réalisation du coulage de la chape liquide du plancher chauffant au niveau RDC de l'extension côté sud, le seuil des châssis vitrés a été pris comme niveau de référence. Après coulage, il s'avère que la hauteur de la chape existante comporte des différences altimétriques variant de 0 à environ 3 cm selon les points de raccordement.

Ces écarts nécessitent l'application d'un enduit de dressage spécifique à haute performance avant la réalisation du ragréage.

Le marché de l'entreprise ACTISOL est modifié de la manière suivante

Montant du marché initial	<b>45 448.00 €TTC</b>
Avenant n°1 3.59%	1 632.54 €
Montant du marché après avenant 1	47 080.54 €

Après transmission en Préfecture, l'avenant n°1 a été notifié à l'entreprise ACTISOL.

#### **Avenants n°2 et 3 - Entreprise ADEN ENERGIE Lot 9 Electricité**

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il a été constaté un dysfonctionnement de l'appareillage d'éclairage existant. Celui-ci présente des désordres significatifs qui pourraient remettre en cause la sécurité de l'établissement.

Il a été décidé de neutraliser les spots existants, qui avaient un objectif de mise en lumière et un but esthétique, et d'opérer une dépose des spots en R+1 et RDC. Seul l'éclairage esthétique autour de l'ascenseur est conservé.

Par ailleurs, lors des essais réalisés par l'entreprise ADEN, un dysfonctionnement d'un certain nombre de luminaires existants dont les tubes et starters a été identifié. Compte tenu des travaux en cours, et de l'accessibilité globale aux luminaires en situation inoccupée, un remplacement complet des tubes et starters a été privilégié.

En raison du dysfonctionnement des BAES existants, ceux-ci ne tenant pas la charge réglementaire, il est indispensable d'opérer leur remplacement avant la commission de sécurité.

Enfin, les commandes des écrans de vidéo projection étaient prévues manuelles dans les salles du RDC et du R+1. Afin de rendre l'utilisation plus confortable, ces commandes seront électriques.

Le marché de l'entreprise ADEN ENERGIE est modifié de la manière suivante

Montant du marché initial	<b>58 542.72 €TTC</b>
Avenant n°1	580.36 €
Avenant n°2 7.40%	4 332.70 €
Avenant n°3 0.61%	354.28 €
Montant du marché après avenant	63 810.06 €



Après transmission en Préfecture, les avenants n°2 et n°3 ont été notifiés à l'entreprise ADEN ENERGIE.

### **Avenants n°1 et 2 entreprise IDEX ENERGIES Lot 10 Chauffage ventilation plomberie sanitaires**

Lors de la réalisation du coulage de la chape liquide du plancher chauffant au niveau R+1 de l'extension, il a été pris comme niveau de référence le seuil du profil alu d'un des deux châssis vitré en façade. Après coulage, il s'avère que la hauteur du deuxième châssis est plus haute d'environ 2 cm et que les seuils des portes communiquant avec la partie existante et la terrasse extérieure sont plus hauts d'environ 5 cm.

Les écarts étant trop importants pour permettre des reprises ponctuelles par des pentes au droit des seuils, la solution envisagée est le coulage d'une hauteur de chape complémentaire pour rattraper les niveaux des seuils.

Par ailleurs, en raison de l'aménagement de la terrasse existante en R+1 devenue accessible, il est apparu nécessaire d'installer un robinet de puisage extérieur.

Enfin, le marché de l'entreprise IDEX ENERGIES est modifié pour tenir compte des exigences du concessionnaire REGAZ, en terme d'alimentation de la chaufferie, suite à l'extension de la Médiathèque. Ainsi, il a été prévu le remplacement du comptage gaz existant par un compteur capable de fournir une puissance thermique de 160 KW avec une pression de 300mbar par le concessionnaire.

Cette intervention nécessite la mise en place dans la chaufferie par l'entreprise IDEX ENERGIES d'un détendeur pour descendre la pression gaz à 20mbar, pression de fonctionnement des chaudières.

Le marché de l'entreprise IDEX ENERGIES est modifié de la manière suivante

Montant du marché initial	<b>150 834.83 € TTC</b>
Avenant n°1 2.78%	4 192.22 €
Avenant n°2 0.86 %	1 291.68 €
Montant du marché après avenant 2	156 318.73 €

Après transmission en Préfecture, les avenants n°1 et n°2 ont été notifiés à l'entreprise IDEX ENERGIES.

### **Point 21 - Autorisation de verser une subvention exceptionnelle à l'association du PRADO**

M.THOMAS explique que le PRADO a permis à des jeunes du quartier Prévert d'assister à la finale de la coupe Gambardella (Football) se déroulant à Paris où un jeune bassenais était capitaine de l'équipe des Girondins de Bordeaux qui a remportée la victoire.

Il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au PRADO pour le soutien à l'organisation d'un temps convivial pour la valorisation de la réussite sportive de ce jeune issu des quartiers Nord.

La dépense sera inscrite à l'article 6571 du budget communal 2013.

M.TURON explique qu'une manifestation s'est déroulée en Mairie, pour mettre à l'honneur ce jeune bassenais, Younes KAABOUNI. *« Cette rencontre, absolument remarquable, était lourde de sens et d'espoirs pour tous ces jeunes du quartier, son groupe de copains, qui étaient présents et certains, pénétraient pour la première fois dans la salle du conseil municipal ».*

Mme BOIS fait part du déroulement récent de la fête des ateliers rap sur le quartier Prévert, à laquelle un très grand nombre de personnes ont participé.

**Vote l'unanimité.**

## **26 – Questions diverses**

### Baisse des éclairages

M. TURON explique que les récentes mesures de baisses d'éclairage risquent, sur certains secteurs, d'impacter le fonctionnement de certaines caméras. En effet, un éclairage d'une intensité minimum est nécessaire pour visualiser l'espace. Par ailleurs, l'absence d'éclairage extérieur sur certains lieux, comme sur le parking du château des Griffons, pourraient engendrer des risques d'insécurité.

### Ecole de musique municipale

M. HIBON informe que l'école de musique municipale devient associative. Cela permettra de pouvoir conserver les 11 professeurs qui y dispensent leurs cours depuis de nombreuses années et qui, de par la loi sur la résorption des emplois précaires, ne pouvaient pas voir leurs contrats renouvelés au delà de 12 mois.

Les statuts de l'association, qui tiennent compte des engagements et des valeurs qui sont véhiculées dans le cadre du projet éducatif local, ont été adressés en Préfecture. La gestion sera assurée par les membres fondateurs (présidente secrétaire et trésorier). Serge Servant, déjà directeur de l'école de musique de la commune, sera mis à disposition de l'association, et y assumera les mêmes fonctions. Une convention entre la municipalité et l'association devra être signée pour la mise à disposition des locaux. L'objectif de la création de cette association reste donc de garder la qualité de l'enseignement musical à Bassens et de céder les professeurs, selon le nombre d'heures qu'ils réalisent (de 1h30 à 27h), et de leurs statuts, certains étant militaires, d'autres intermittents du spectacle, ...

### Analyse pollinique

M. BOUC rappelle que dans le cadre de la santé publique, un capteur de pollens est installé sur le château des Griffons sur lequel des pollens d'ambrosie avaient été captés l'an passé. « L'invasion de cette plante est très importante avenue des Guerlandes, en face des Docks des Pétrôles d'Ambès, alors que seuls 2 ou 3 pieds y avaient été recensés l'an dernier.

*« Il est très important de tous se mobiliser contre l'ambrosie qui peut poser de problèmes de santé importants. Le service environnement municipal va y affecter 3 saisonniers, qui vont commencer leur travail très prochainement, afin d'essayer d'éradiquer au maximum cette ambrosie. Le seul moyen reste son arrachage ou bien tenter d'éviter qu'elle ne fleurisse. Dans la mesure où une plante peut produire jusqu'à plus de 5000 graines qui restent en terre pendant 10 ans, il est urgent d'intervenir ».*

Mme BOIS indique que dans le cadre d'une réunion sur la santé environnementale et d'une visite sur la zone industrielle, l'ARS avait remarqué que les fossés étaient envahis par l'ambrosie. Selon eux, la seule solution restait également son arrachage. Il serait donc souhaitable qu'une information puisse être diffusée auprès de la population afin qu'elle puisse reconnaître cette plante dans les jardins et participer à sa destruction.

M.TURON souligne que les pouvoirs publics devraient également prendre des dispositions pour éradiquer cette plante.

Point 01- Nomination du secrétaire de séance _____	1
Point 02 - Approbation du précédent compte rendu _____	1
Point 03 - Admission en non valeur _____	1
Point 04 - Renouvellement du poste d'agent contractuel - ateliers de français pratique _____	2
Point 05 - Renouvellement du poste d'agent contractuel - poste d'écrivain public _____	2
Point 06 - Renouvellement du contrat de vacataire de la psychologue _____	3
Point 07- Bourses Municipales _____	3
Point 08 - Création de nouveaux tarifs pour l'ALSH _____	4
Point 09 - Modifications des règlements intérieur de l'ALSH Séguinaud, l'Espace Jeunes, et les accueils périscolaires _____	5
A – Modification du règlement intérieur de l'ALSH _____	6
B - Espace Jeunes _____	6
C- Accueils Périscolaires _____	6
Point 10 - Cool'eurs du Monde – versement du solde de la subvention 2012 _____	6
Point 11 - Tarif de location de l'Espace Garonne à Orange France _____	6
Point 12 - CUCS 2013 – Programmation – Autorisation de solliciter les subventions auprès de l'ACSE7	
Point 13 - Contrat de co-développement 2012-2014 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville – approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 _____	9
Point 14- Ré-informatisation de la médiathèque et espace public numérique (Net Public) – modification du plan de financement prévisionnel _____	10
Point 15 - Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne – Complément de financement à Hauts de Garonne Développement pour l'année 2013 _____	11
Point 16 - Avis de la commune sur l'établissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante _____	11
Point 17 - Cession de parcelles communales à la CUB dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Griffons _____	12
Point 18 - Cession d'une portion d'un chemin rural de la Jalle du Flouquet entre la Garonne et l'avenue des Guerlandes _____	12
Point 19 - Convention d'occupation relative à la mise à disposition du délaissé d'opération îlot des maréchaux _____	13
Point 20 - Informations _____	13
A - Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 _____	13
B - Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire _____	14
Point 21 - Autorisation de verser une subvention exceptionnelle à l'associa-tion du PRADO _____	17
Point 22- Questions diverses _____	18